

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 juin 2025DATE DE CONVOCATION
13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de Mme Maïté COUBAT), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Dominique CHOPPIN, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-présent de 18h30 à 18h55), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY (présent à partir de 18h55), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Claude VERDREAU-présent à partir de 19h15).

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (suppléé par Alain LEFEVRE), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Francine COTTIN (suppléante de M. Gilles BRACHOTTE), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-absent à partir de 18h55), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE-absent de 18h30 à 18h55), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Bernard NAVILLON), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Claude VERDREAU-absent de 18h30 à 19h15), M. Claude VERDREAU (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens Informatiques, et à la Modernisation de l'Administration.

Membres en exercice	36	Délibération n°19/06/2025/04
Présents	21	Objet : Convention cadre relative à la mise à disposition
Pouvoirs	08	d'apprentis en formation « Certificat Professionnel de la
Votants	29	Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport (CPJEPS)
		animateur d'activités de la vie » avec l'Association
		Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or
		(APSALC)

L'APSALC accepte de mettre à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, via son Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Sport Animation Loisirs Tourisme (GEIQ SALTO), 12 apprentis en formation « CPJEPS Animateur d'activités de la vie quotidienne ».

L'objectif de ce parcours d'apprentissage est de faire obtenir aux stagiaires un Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire, et du Sport (CPJEPS). Il représente 450 heures de formation, ce qui permettra au candidat d'assurer à la fois des missions d'animation et des activités de loisirs sportifs adaptées.

La présente convention, jointe en annexe, couvrirait la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Avantages pour la Communauté de Communes :

- Gestion administrative assurée par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) SALTO (établissement des contrats, gestion des congés, paies...),
- Formation et qualification des agents alternants tout au long de l'année, sans aucun frais de formation,
- La Communauté de Communes proposera l'alternance à des agents bénéficiant de petits contrats et répondant aux critères de l'alternance et le GEIQ complètera l'effectif de la formation par le recrutement de nouveaux profils,
- Coûts maîtrisés [coût horaire chargé de 7,67 € (sept euros et soixante-sept centimes) pour un alternant de moins de 26 ans, et 12,33 € (douze euros et trente-trois centimes) pour un alternant de plus de 26 ans, prise en charge de la complémentaire santé facultative de 23,55 € (vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes) par mois par personne, et cotisation annuelle au GEIQ de 58,00 € (cinquante-huit euros) pour la Communauté de Communes].

Avantages pour l'alternant :

- Formation diplômante basée sur le volontariat : Obtention du CPJEPS Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne, un diplôme reconnu dans le domaine de l'animation,
- Lieu de formation sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Alternance sur un temps complet,
- Coupures d'emploi du temps réduites : Formation le matin - Temps méridien – Temps périscolaire soir + mercredi + Extrascolaire,

- Opportunité pour l'agent d'accéder à un temps de travail plus conséquent à l'issue de la formation, notamment sur la partie extrascolaire (la priorité étant donnée aux agents diplômés).

Un devis a été établi sur la base de 9 alternants de plus de 26 ans, et 3 alternants de moins de 26 ans pour un montant total, toutes charges comprises, de 247 292,80 € (deux cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingts centimes) à charge de la CCPD soit 20 607,73 € (vingt mille six cent sept euros et soixante-treize centimes) par alternant par an.

Par comparaison, la rémunération d'un animateur à temps complet sur un contrat classique coûte 36 000,00 € (trente-six mille euros) par an, soit 432 000,00 € (quatre cent trente-deux mille euros) pour 12 animateurs.

Sur une année scolaire, l'emploi du temps des animateurs alternants permettront la réalisation de :

- 450 heures de formation,
- 850 heures périscolaires avec le mercredi,
- 280 heures extrascolaires + 27h de préparation.

Ce dispositif d'alternance serait proposé en majorité et en priorité à des agents d'animation déjà en poste au sein de la Communauté de Communes sur des temps réduits et donnant satisfaction, mais ne disposant pas de diplôme dans l'animation. L'objectif visé est ainsi l'amélioration de la qualité de nos accueils périscolaires et extrascolaires, tout en proposant des ressources professionnelles aux agents pour travailler dans de meilleures conditions.

Pour compléter, le dispositif d'alternance permettra de pourvoir les postes actuellement vacants, demandant le recours à des agents saisonniers.

Sur la période extrascolaire 2024-2025, 10 765 heures ont été attribuées à des agents saisonniers pour répondre à la demande d'accueil. En moyenne, la CCPD recrute une vingtaine de saisonniers sur les périodes de petites vacances, et une quarantaine sur le mois de juillet.

Pour l'année 2025-2026, les animateurs alternants réaliseront 3 360 heures pendant les vacances scolaires. Le besoin d'agents saisonniers passera alors de 10 765 heures à 7 405 heures.

En résumé, ce dispositif permettrait à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de former ses agents et d'attirer de nouveaux profils, tout en réduisant sa masse salariale sur une année glissante (2025-2026).

À l'issue de ce dispositif, la CCPD n'a aucune obligation de conserver tout ce personnel et n'est pas contrainte à proposer du temps complet. En contrepartie, l'agent alternant n'a aucune obligation de rester sur notre territoire si meilleure offre lui est faite par ailleurs.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 06 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre relative à la mise à disposition d'apprentis en formation CPJEPS animateur d'activités de la vie avec l'APSALC (Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côté d'Or),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en place du dispositif,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 19 juin 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de
la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER